



JONATHAN BÉGAIE. QUI PEUT L'AJDER ?

« Depuis l'âge de trois ans, Jonathan s'exprimait en bégayant, sans trop en paraître incommodé. Quand il a atteint l'âge scolaire, nous avons reçu des conseils de l'orthophoniste rattachée à son école. Mais c'est à 13 ans que Jonathan a vraiment ressenti son bégaiement comme étant un handicap.

« Désirant qu'il entreprenne une thérapie, nous avons fait des démarches, pour découvrir que notre fils n'était plus admissible aux services en orthophonie, ni à l'école ni à l'hôpital. Nous avons trouvé une orthophoniste en pratique privée, à proximité de la maison et disponible après les heures de classe.

« Jonathan est satisfait. Il travaille régulièrement avec l'orthophoniste, qui fait le lien avec le tuteur de 2^e secondaire et nous rencontre, mon mari et moi, à intervalles réguliers.

« Jonathan s'exprime maintenant avec plus de facilité et il a une meilleure estime de lui-même. Il se sent aussi plus à l'aise avec les jeunes de son âge. »

M^{me} Lafleur, mère de Jonathan



**Ordre des orthophonistes
et audiologistes du Québec**

235, boul. René Lévesque Est,
Bureau 601
Montréal (Qc) H2X 1N8
Téléphone : (514) 282-9123
Télécopieur : (514) 282-9541
www.ooaq.qc.ca
info@ooaq.qc.ca

Il était une fois

UN ORTHOPHONISTE EN PRATIQUE PRIVÉE



Ordre des orthophonistes
et audiologistes du Québec

Il était une fois

Les personnes de tout âge qui éprouvent des troubles de la communication trouveront chez l'orthophoniste en pratique privée l'aide professionnelle dont elles ont besoin.

Une aide professionnelle

En tant que professionnel de la santé, l'orthophoniste en pratique privée œuvre auprès des personnes présentant des troubles de la communication.

Son travail consiste à :

- évaluer les aspects du langage oral et écrit ainsi que le fonctionnement de la parole, de la voix et de la déglutition ;
- statuer sur la présence de troubles de la communication, préciser les incapacités reliées à la communication et constater leurs effets sur les plans personnel, social, scolaire et professionnel ;
- renseigner la personne et sa famille sur la nature et la gravité du problème et proposer des solutions pour y remédier ;
- intervenir auprès de la personne et de son entourage pour favoriser le développement de la communication.

L'orthophoniste peut avoir acquis une compétence dans des secteurs spécifiques des problèmes de communication.

Un professionnel reconnu

L'orthophoniste possède une formation universitaire de niveau maîtrise et doit être membre en règle de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec. En fait, la loi stipule que l'orthophoniste est le professionnel habilité à évaluer les fonctions et les troubles du langage, de la parole et de la voix. Ce professionnel détermine un plan de traitement et d'intervention et en assure la mise en œuvre dans le but d'améliorer ou de rétablir la communication. Il évalue et intervient également auprès des personnes dysphagiques qui ont un trouble de déglutition.

Au-delà des individus, divers organismes sollicitent les services de ces professionnels des troubles de la communication. Il s'agit des commissions scolaires, des CLSC, des garderies, des centres de la petite enfance, des centres jeunesse, des hôpitaux, des programmes d'aide aux employés de certaines entreprises, de la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec (CSST) et de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ). La consultation individuelle ou de groupe, le dépistage, la prévention et les perfectionnements offerts aux intervenants figurent parmi les mandats confiés à l'orthophoniste par ces organismes.

Saviez vous que...

L'orthophoniste qui travaille à son compte n'est rattaché à aucun organisme du milieu de la santé ou du milieu scolaire. Ainsi, pour profiter de ses services professionnels, il faut s'attendre à déboursier un certain montant.

Les coûts de l'évaluation et du suivi sont à la charge du client et peuvent faire l'objet d'un remboursement par les compagnies d'assurances privées. Ces dépenses sont considérées comme des frais médicaux et, à ce titre, peuvent être déduites du revenu pour fins d'impôt.

Les honoraires varient légèrement d'un orthophoniste à un autre et se comparent à ceux d'autres professionnels de la santé. Un rapport d'évaluation ou d'évolution est disponible sur demande; les coûts reliés à ce service peuvent être inclus ou non dans les frais d'évaluation et de traitement. L'orthophoniste pourra vous renseigner sur les divers frais.

Pour trouver une réponse

Le client, le parent ou un autre professionnel peut faire directement une demande de consultation auprès de l'orthophoniste, sans prescription médicale.

Pour obtenir plus d'information ou pour connaître le lieu de consultation le plus près de chez vous, contactez l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec (OOAQ).

site Web : www.ooaq.qc.ca

courriel : info@ooaq.qc.ca

par téléphone : (514) 282-9123

Ou encore consultez les *Pages jaunes* de l'annuaire téléphonique sous la rubrique « Orthophoniste » ou informez-vous auprès de votre CLSC.